



CONFORMITÉ DE L'INFORMATION PRÉALABLE SUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Extension de politique

Comme vous le savez, les exigences du Manifeste électronique pour les transporteurs routiers sont maintenant obligatoires. Les transporteurs qui ne respectent pas les exigences du Manifeste électronique peuvent subir des retards de traitement et/ou se voir imposer une pénalité en vertu du Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP). Afin de réduire tout retard et pénalité, les transporteurs sont encouragés à examiner les informations suivantes.

Le 1^{er} juin 2017, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a mis en place une période d'évaluation de 90 jours, permettant aux chauffeurs en mode routier, qui arrivent sans Information préalable sur les échanges commerciaux (IPEC) de retourner aux États-Unis pour attendre leur IPEC. L'ASFC prolongera la période d'évaluation et continuera à permettre aux transporteurs routiers de retourner aux États-Unis pour éviter les pénalités IPEC jusqu'à minuit le 31 décembre 2019.

Nous devons rappeler aux transporteurs qu'ils sont tenus responsables de s'assurer que toutes les IPEC fournies à l'ASFC soient vraies, exactes et complètes, ce qui inclut une description détaillée du fret. Fournir une description claire et concise permet à l'ASFC de compléter l'évaluation du risque à l'avance, facilitant ainsi le mouvement des expéditions à faible risque.

Veillez vous référer au site internet de l'ASFC pour plus d'information sur les [Descriptions détaillées du fret](#), y compris une liste de descriptions acceptables et non acceptables. Nous recommandons que les transporteurs travaillent de concert avec leurs partenaires commerciaux (c.-à-d. les expéditeurs), afin de s'assurer qu'ils reçoivent une description suffisante aux fins de l'ASFC.

Afin d'aider les transporteurs à décrire leurs marchandises, l'ASFC a envoyé une communication électronique (TCC17-235) le 11 décembre 2017 à tous les clients EDI enregistrés. L'ASFC a demandé à la communauté d'expédition d'aider la communauté des transporteurs et à répondre à leurs besoins en fournissant une documentation plus complète, y compris une description des marchandises en langage clair.

L'ASFC voudrait également rappeler aux transporteurs en mode routier que le moyen de transport et le fret IPEC doivent être reçus et validés, au moins une heure avant que le moyen de transport arrive au PPA.

Les questions ou les préoccupations liées aux activités commerciales de conformité en lien avec l'IPEC peuvent être adressées à l'Unité de la conformité des transporteurs:

Compliance_Monitoring.Verification_de_Conformite@cbsa-asfc.gc.ca